

ARRÊTÉ du MAIRE N° P.M. 26.12 C

**Objet : COURSE ET MARCHÉ SOLIDAIRE « LA SAINTE SUZ'ANGE »
VENDREDI 22 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'association Lilou Bel' Ange, en vue de l'organisation de la Course et Marche solidaire dénommée «La Sainte Suz'Ange» le vendredi 22 mai 2026.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'association Lilou Bel' Ange et les participants de la manifestation sont autorisés à occuper le domaine public, en vue de la course dénommée «La Sainte Suz'Ange», le vendredi 22 mai 2026 de 19 H 00 à 20 H 30.

Article 2 : Afin de sécuriser la manifestation, la route de Baure au niveau de la salle des fêtes jusqu'à son intersection avec la rue de la Carrière, sera bloquée. La circulation y sera interdite de 19 heures à 20 h 30, soit durant le temps de départ des concurrents et tout le long du parcours.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières ainsi que la sécurisation des lieux seront à la charge des organisateurs.

Article 4 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable à l'organisation de la course, aux véhicules de police, de Gendarmerie, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 20 avril 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

